

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°015/2022

OBJET : Abattage du platane -fermeture du parking communal - 77 avenue Gabriel Péri - stationnement interdit du 30 janvier au 1^{er} février 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°025/2018 en date du 9 avril 2018 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société SAMU (Soin des Arbres en Milieu Urbain) sise 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles, pour l'abattage du platane se trouvant dans le parking communal,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le parking communal et d'interdire le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le parking communal, 77 avenue Gabriel Péri, sera fermé du 31 janvier 2022, 7h00 au 1^{er} février 2022, 16h00.

Article 2 : Le stationnement à l'intérieur du parking communal, 77 avenue Gabriel Péri, sera interdit temporairement, du 30 janvier 2022, 20h00 au 1^{er} février 2022, 16h00.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

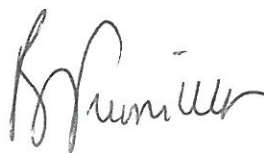
Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 19 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.